

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°2025.02.012

**Dispositif d'aide aux communes en faveur des commerces et de
l'artisanat de proximité : Evolution du règlement**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 février 2025

Secrétaire de Séance: Jérôme GRIMAL

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **60**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Jacky BONNET, Christophe DUHOUX à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Charlène MESNARD à Zalissa ZOUNGRANA, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à Sandrine JOUINEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER,

Excusé(s) : Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.02.012**

Rapporteur : Monsieur VERGNAUD

DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES EN FAVEUR DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ : EVOLUTION DU REGLEMENT

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : VITALITÉ DU TTRE PAR LE COMMERCE

Enjeux : [30403 -3] ATTRACTIVITÉ ÉQUILLIBRÉ DES CENTRALITÉS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Reconquête des centralités

Le projet d'agglomération GrandAngoulême vers 2030, approuvé en décembre 2021, détermine les priorités de l'action publique de l'agglomération pour les années à venir. Il fixe notamment un objectif de soutien aux commerces par une politique de revitalisation et de réinvention des centres-bourgs et des centres villes.

Ainsi, conformément à la feuille de route développement économique dans son volet commerce approuvée par la délibération n°37 du conseil communautaire du 10 mars 2022, GrandAngoulême continue d'accompagner les communes dans le maintien de leur tissu commercial par la création d'un dispositif d'aide en faveur des commerces et de l'artisanat de proximité approuvée par la délibération n°103 du conseil communautaire du 10 avril 2019 modifiée par la délibération n°115 du 25 mai 2023 et la délibération n°138 du 19 septembre 2024.

Aujourd'hui, GrandAngoulême souhaite faire évoluer le règlement de ce dispositif concernant les projets éligibles.

Ainsi, il est proposé de porter le nombre de projets communaux soutenus par le biais d'un fonds de concours commerce et artisanat de 1 à 2 par période de cinq années civiles consécutives, pour les communes intégrées à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale.

Pour cela, il est proposé de modifier :

L'article 3 « critères d'intervention » du règlement comme suit : « chaque commune pourra bénéficier au plus d'un fonds de concours au cours de cinq exercices budgétaires à l'exception des communes intégrées à l'Opération de Revitalisation du Territoire intercommunales en cohérence avec la stratégie du territoire de développement commercial arrêtée par GrandAngoulême qui pourront bénéficier de deux fonds de concours. »

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'évolution du règlement du dispositif d'aide aux communes en faveur des commerces et de l'artisanat de proximité, telle que proposée ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

REGLEMENT DU DISPOSITIF

AIDE AUX COMMUNES EN FAVEUR DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DANS LES CENTRES-BOURGS

1- BENEFICIAIRES

Communes du territoire de GrandAngoulême

2- DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Apporter un soutien financier aux communes qui, en maîtrise d'ouvrage publique, porteront un projet d'acquisition, construction, extension, réhabilitation (amélioration, mise aux normes) de bâtiments, situés en centralité ou dans des espaces touristiques et/ou de loisirs structurants, destinés au maintien d'un ou plusieurs derniers commerces ou artisanat de proximité et de première nécessité non concurrentiels dans la commune (boulangerie, boucherie, coiffeur, bar-tabac-presse, restaurant, épicerie, petite supérette, pharmacie...). Ce dispositif s'appliquera également aux projets de création, de reprise ou de développement d'une nouvelle activité commerciale ou artisanale de proximité répondant à ces mêmes critères, non existante dans la commune et donc non concurrentielle.

3- CRITERES D'INTERVENTION

3-1 Activités éligibles : services marchands répondant aux besoins de la population

3-2 Activités exclues :

- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution et autres enseignes franchisées)
- les activités liées à l'agriculture et la pêche
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité,
- les professions libérales réglementées,
- les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien être non réglementés,
- les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilières, les activités financières et d'assurance,
- les activités médicales et para-médicales, hors ressortissants Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie
- les activités d'enseignement,
- les activités exclusivement proposées en e-commerce,
- les entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques.

3-3 Dépenses éligibles : dépenses d'investissement réalisées par la commune et liées à :

- l'acquisition, l'extension, la rénovation et/ou la construction de bâtiments liés au commerce
- les travaux portant sur la réalisation d'installations matériels et outillages techniques

Sont exclues les dépenses suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250220-2025_02_012-DE

Accusé certifié exécutoire
Travaux d'entretien courant

Réception par le préfet
Simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes

Publication : 24/02/2025

- matériels d'occasion âgés de plus de trois ans, non garantis (excepté en cas de reprise)

- matériel d'occasion ayant déjà fait l'objet d'un soutien financier
- matériel roulant, VL et PL
- investissements financés en leasing, crédit-bail, location vente

3-4 Modalités pour les communes

Chaque commune pourra bénéficier au plus d'un fonds de concours au cours de cinq exercices budgétaires à l'exception des communes intégrées à l'Opération de Revitalisation du Territoire intercommunales en cohérence avec la stratégie du territoire de développement commercial arrêtée par GrandAngoulême qui pourront bénéficier de deux fonds de concours.

4- MODE DE CALCUL

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune hors subvention.

Le montant du fonds de concours ne peut également excéder 20 % de la dépense subventionnable plafonnée à 280 000 € HT pour les acquisitions et pour les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes et est cumulable avec d'autres financements dans la limite de 80% de subvention.

5- PIECES A FOURNIR

- la délibération de la commune approuvant le projet accompagné d'un plan de financement, acceptant le présent dispositif, sollicitant la subvention et autorisant le Maire à signer une convention d'attribution de subvention.
- le descriptif détaillé du projet accompagné d'un planning prévisionnel
- les devis des investissements
- les plans de situation et de masse
- les plans du bâtiment
- l'avis de la Chambre de commerce et d'Industrie ou de la Chambre des Métiers sur le projet (faisabilité économique, concurrence...)

6- MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

- le conseil communautaire de GrandAngoulême arrête par délibération les projets qui seront soutenus
- une convention sera passée avec la commune précisant les engagements des parties

Modalités de versement : maximum de deux acomptes proportionnels au montant de l'opération réalisée et jusqu'à 80 % du montant de la subvention ; solde à l'achèvement de l'opération

7- INFOS PRATIQUES

Mission Développement Economique

Direction de la Résilience Alimentaire, et Commerce - Service Commerce - Tél. : 05 16 53 02 47

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 24/02/2025